

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE)  
No. 1907/2006, comme amendé

**DES-F (BE2024-0021)**

Version 1.0

Date d'impression 24.10.2024

Date de révision 23.10.2024

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : DES-F (BE2024-0021)

UFI : MMR8-X17W-600W-111K

Número UFI notifié en : la Belgique, Allemagne, Danemark, Estonie, Espagne, Croatie, Irlande, Islande, Lituanie, Luxembourg, Lettonie, Malte, Pays-Bas, Norvège, le Portugal, Suède

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Biocide

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Brenntag N.V.  
Nijverheidslaan 38  
BE 8540 Deerlijk

Téléphone : +32 (0)56 77 6944

Téléfax : +32 (0)56 77 5711

Adresse e-mail : info@brenntag.be

Personne responsable/émettrice : Master Data Administration

Société : Brenntag Nederland B.V.  
Donker Duyvisweg 44  
NL 3316 BM Dordrecht

Téléphone : +31 (0)78 65 44 944

Téléfax : +31 (0)78 65 44 919

Adresse e-mail : info@brenntag.nl

Personne responsable/émettrice : Master Data Administration

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Belgique: Centre Anti-Poison - Bruxelles TEL:  
+32(0)70/245.245

Pays-Bas: Centre National d'Information toxicologique -

## DES-F (BE2024-0021)

Bilthoven  
 TEL: +31(0) 88 755 8000 (Destiné uniquement à informer les  
 travailleurs sociaux professionnels en cas d'intoxication aiguë)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 3	---	H301
Toxicité aiguë (Dermale)	Catégorie 3	---	H311
Corrosion cutanée	Sous-catégorie 1B	---	H314
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	---	H317
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 3	---	H331
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système respiratoire	H335
Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 2	---	H341
Cancérogénicité	Catégorie 1B	---	H350
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 2	Yeux, Système nerveux central	H371

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.




#### Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Pas de données supplémentaires disponibles.  
 Dangers physico-chimiques : Pas de données supplémentaires disponibles.  
 Effets potentiels sur l'environnement : Pas de données supplémentaires disponibles.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

## DES-F (BE2024-0021)

Symboles de danger	:	  														
Mention d'avertissement	:	Danger														
Mentions de danger	:	<table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;">H301</td> <td style="vertical-align: top;">Toxique en cas d'ingestion.</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">H311</td> <td style="vertical-align: top;">Toxique par contact cutané.</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">H314</td> <td style="vertical-align: top;">Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">H317</td> <td style="vertical-align: top;">Peut provoquer une allergie cutanée.</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">H331</td> <td style="vertical-align: top;">Toxique par inhalation.</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">H341</td> <td style="vertical-align: top;">Susceptible d'induire des anomalies génétiques.</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">H350</td> <td style="vertical-align: top;">Peut provoquer le cancer.</td> </tr> </table>	H301	Toxique en cas d'ingestion.	H311	Toxique par contact cutané.	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	H331	Toxique par inhalation.	H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.	H350	Peut provoquer le cancer.
H301	Toxique en cas d'ingestion.															
H311	Toxique par contact cutané.															
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.															
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.															
H331	Toxique par inhalation.															
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.															
H350	Peut provoquer le cancer.															
Conseils de prudence																
Prévention	:	<table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;">P201</td> <td style="vertical-align: top;">Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">P202</td> <td style="vertical-align: top;">Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">P260</td> <td style="vertical-align: top;">Ne pas respirer les vapeurs.</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">P260</td> <td style="vertical-align: top;">Ne pas respirer les brouillards.</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">P270</td> <td style="vertical-align: top;">Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">P272</td> <td style="vertical-align: top;">Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">P280</td> <td style="vertical-align: top;">Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.</td> </tr> </table>	P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.	P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.	P260	Ne pas respirer les vapeurs.	P260	Ne pas respirer les brouillards.	P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.	P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.	P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.															
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.															
P260	Ne pas respirer les vapeurs.															
P260	Ne pas respirer les brouillards.															
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.															
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.															
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.															
Intervention	:	<table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;">P301 + P330 + P331</td> <td style="vertical-align: top;">EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">P302 + P352</td> <td style="vertical-align: top;">EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">P303 + P361 + P353</td> <td style="vertical-align: top;">EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">P304 + P340</td> <td style="vertical-align: top;">EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">P305 + P351 + P338</td> <td style="vertical-align: top;">EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">P310</td> <td style="vertical-align: top;">Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">P333 + P313</td> <td style="vertical-align: top;">En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:</td> </tr> </table>	P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.	P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.	P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.	P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.	P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.	P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.															
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.															
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.															
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.															
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.															
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.															
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:															

## DES-F (BE2024-0021)

		consulter un médecin.
Stockage	: P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
	P405	Garder sous clef.
Elimination	: P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/internationale.

### Étiquetage supplémentaire:

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- formaldéhyde
- méthanol

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
<b>formaldéhyde</b>			
No.-Index : 605-001-00-5	>= 30 - < 50	Acute Tox.2 Inhalation	H330
No.-CAS : 50-00-0		Acute Tox.3 Oral(e)	H301
No.-CE : 200-001-8		Acute Tox.3 Dermale	H311
No. enr. : 01-2119488953-20-xxxx		Skin Corr.1B	H314

## DES-F (BE2024-0021)

REACH EU

Eye Dam.1	H318
Skin Sens.1A	H317
Muta.2	H341
Carc.1B	H350
STOT SE3	H335

Limite de concentration  
spécifique

Eye Irrit. 2; H319  
5 - < 25 %  
Skin Irrit. 2; H315  
5 - < 25 %  
STOT SE 3; H335  
>= 5 %  
Skin Corr. 1B; H314  
>= 25 %  
Skin Sens. 1; H317  
>= 0,2 %

Estimation de la toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale:  
100 mg/kg  
Toxicité aiguë par inhalation  
(gaz): 100 ppm  
Toxicité aiguë par voie  
cutanée: 270 mg/kg

Note B  
Note D

**méthanol**

No.-Index : 603-001-00-X  
No.-CAS : 67-56-1  
No.-CE : 200-659-6  
No. enr. : 01-2119433307-44-xxxx  
REACH EU

>= 3 - < 10

Flam. Liq.2	H225
Acute Tox.3 Inhalation	H331
Acute Tox.3 Dermale	H311
Acute Tox.3 Oral(e)	H301
STOT SE1	H370

Limite de concentration  
spécifique

STOT SE 2; H371  
3 - < 10 %  
STOT SE 1; H370  
>= 10 %

Estimation de la toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale:  
100 mg/kg  
Toxicité aiguë par inhalation  
(vapeur): 3 mg/l  
Toxicité aiguë par voie  
cutanée: 300 mg/kg

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.  
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Le secouriste doit se protéger. Eloigner du lieu d'exposition, coucher. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

## DES-F (BE2024-0021)

En cas d'inhalation	: Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Oxygène, si nécessaire. Ne pas pratiquer de respiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser un équipement/des appareils appropriés. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes. Toxique par ingestion ou par contact cutané. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Mortel par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes. Provoque de graves brûlures.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**DES-F (BE2024-0021)**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Une combustion incomplète peut provoquer la formation de produits de pyrolyse toxiques.
Produits de combustion dangereux	:	Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), La formation de fumées caustiques est possible.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Méthodes spécifiques d'extinction	:	Contenir la fumée avec de l'eau vaporisée.
Conseils supplémentaires	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles	:	Tenir à distance les personnes non protégées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
---------------------------	---	---

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.
---	---	--

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	:	Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Information supplémentaire	:	Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.  
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.  
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

## DES-F (BE2024-0021)

Conseils pour une manipulation sans danger	: Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
Mesures d'hygiène	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Entreposer séparément les vêtements de travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	: Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Précautions pour le stockage en commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Pas d'information disponible.
--------------------------------	---------------------------------

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)		

DDSE (dose dérivée sans effet)		
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	9 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	0,375 mg/m3



**DES-F (BE2024-0021)**

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 0,75 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Dermale	: 240 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Long terme - effets locaux, Dermale	: 0,037 mg/cm <sup>2</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 3,2 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	: 0,1 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Dermale	: 102 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Long terme - effets locaux, Dermale	: 0,012 mg/cm <sup>2</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Oral(e)	: 4,1 mg/kg p.c./jour

**Concentration prédite sans effet (PNEC)**

Eau douce	: 0,44 mg/l
Eau de mer	: 0,44 mg/l
Libérations intermittentes	: 4,44 mg/l
STP	: 0,19 mg/l
Sédiment d'eau douce	: 2,3 mg/kg
Sédiment marin	: 2,3 mg/kg
Sol	: 0,2 mg/kg

**Autres valeurs limites d'exposition professionnelle**

Belgium. OEL, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)  
0,3 ppm, 0,38 mg/m<sup>3</sup>, (15 minutes)

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux  
cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme  
(STEL):  
0,74 mg/m<sup>3</sup>

**DES-F (BE2024-0021)**

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérigènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):  
0,6 ppm

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérigènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):  
0,3 ppm, 0,37 mg/m<sup>3</sup>

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérigènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):  
0,5 ppm, 0,62 mg/m<sup>3</sup>

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Limite d'exposition de courte durée (STEL):  
0,5 mg/m<sup>3</sup>, (15 minutes)

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Moyenne pondérée dans le temps (TWA):  
0,15 mg/m<sup>3</sup>

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérigènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):  
0,74 mg/m<sup>3</sup>

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérigènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):  
0,6 ppm

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérigènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):  
0,3 ppm, 0,37 mg/m<sup>3</sup>

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérigènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):  
0,5 ppm, 0,62 mg/m<sup>3</sup>

<b>Composant:</b>	<b>méthanol</b>	<b>No.-CAS 67-56-1</b>
<b>Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)</b>		

DDSE (dose dérivée sans effet)  
Travailleurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, : 20 mg/kg p.c./jour  
Contact avec la peau

DDSE (dose dérivée sans effet)  
Travailleurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, : 130 mg/m<sup>3</sup>  
Inhalation

**DES-F (BE2024-0021)**

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Court-terme, Long terme - effets locaux, Inhalation	: 130 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 4 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 26 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, Ingestion	: 4 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Court-terme, Long terme - effets locaux, Inhalation	: 26 mg/m <sup>3</sup>

**Concentration prédite sans effet (PNEC)**

Eau douce	: 20 mg/l
Eau de mer	: 2,08 mg/l
STP	: 100 mg/l
Sédiment marin	: 7,7 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol	: 100 mg/kg wwt

**Autres valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

200 ppm, 260 mg/m<sup>3</sup>

Indicatif

Belgium. OEL, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

200 ppm, 266 mg/m<sup>3</sup>

Belgium. OEL, Désignation de la peau:

Peut être absorbé à travers la peau.

Belgium. OEL, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)

250 ppm, 333 mg/m<sup>3</sup>, (15 minutes)

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Désignation de la peau:

## DES-F (BE2024-0021)

Peut être absorbé à travers la peau.

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Moyenne pondérée dans le temps (TWA):  
133 mg/m<sup>3</sup>

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):  
200 ppm, 260 mg/m<sup>3</sup>  
Indicatif

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### Équipement de protection individuelle

##### *Protection respiratoire*

- Conseils : En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire.  
En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Protection respiratoire conforme à EN 141.  
Type de filtre recommandé : AX
- Type de filtre : Type protégeant des gaz organiques et des vapeurs à bas point d'ébullition

##### *Protection des mains*

- Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.  
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

- Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : > 480 min  
Épaisseur du gant : 0,4 mm

##### *Protection des yeux*

- Conseils : Lunettes de protection  
Écran facial

##### *Protection de la peau et du corps*

- Vêtements de protection : Porter des vêtements et des bottes résistants aux produits chimiques.  
L'équipement doit être conforme à l'EN 14605

## DES-F (BE2024-0021)

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: Donnée non disponible
État physique	: liquide
Couleur	: incolore, clair
Odeur	: de formol
Seuil olfactif	: 0,5 ppm
Point de congélation	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: 95,9 °C
Inflammabilité	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: 67 °C
Température d'auto-inflammation	: 430 °C
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	: Donnée non disponible
pH	: 2,8 - 3,8 Concentration: 100 %
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: 2,2 mPa.s (20 °C)

**DES-F (BE2024-0021)**

Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Temps d'écoulement	: Donnée non disponible
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Taux de dissolution	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow: 0,35
Stabilité de la dispersion	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: 31 hPa
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 1,093 g/cm <sup>3</sup>
Masse volumique apparente	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	
Donnée non disponible	

**9.2 Autres informations**

Explosifs	: aucune propriété explosive prévue à partir de la structure
-----------	--

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Conseils	: Aucune donnée de test spécifique relative à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
----------	--

**10.2. Stabilité chimique**

Conseils	: Se polymérise à des températures inférieures à la température de stockage recommandée. Une précipitation des polymères peut se produire lors du refroidissement.
----------	--

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses	: Réaction exothermique avec: Amines Ammoniac. Phénol
-----------------------	---

**10.4. Conditions à éviter**

**DES-F (BE2024-0021)**

Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

**10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter : Amines, Ammoniac. Phénol

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Données pour le produit****Toxicité aiguë****Oral(e)**

Toxique en cas d'ingestion.

**Inhalation**

Toxique par inhalation.

**Dermale**

Toxique par contact cutané.

**Irritation****Peau**

Résultat : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Yeux**

Résultat : Provoque de graves lésions des yeux.

**Sensibilisation**

Résultat : Peut provoquer une allergie cutanée.

**Effets CMR****Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.

Mutagénicité : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Tératogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**DES-F (BE2024-0021)**

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible

**Toxicité pour un organe cible spécifique****Exposition unique**

Remarques : Risque présumé d'effets graves pour les organes.

**Exposition répétée**

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Autres propriétés toxiques****Toxicité à dose répétée**

Donnée non disponible

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.,

**Composant:** **formaldéhyde** **No.-CAS 50-00-0**

**Toxicité aiguë****Oral(e)**

Estimation de la toxicité aiguë : 100 mg/kg (Rat) (Avis d'expert)

**Inhalation**

Estimation de la toxicité aiguë : 100 ppm (4 h; gaz) (Avis d'expert)

**Dermale**

DL50 : 270 mg/kg (Lapin)

**Irritation****Peau**

Résultat : Corrosif (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

**Yeux**

Résultat : Dommages irréversibles. (Lapin)



**DES-F (BE2024-0021)****Sensibilisation**

Résultat : A un effet sensibilisant. (Essai localisé sur les ganglions lymphatiques; Dermale; Souris) (OCDE ligne directrice 429)

**Effets CMR****Cancérogénicité**

(positif, Rat)(Inhalation; 28 Mois)

**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : L'expérimentation animale a démontré un effet cancérigène.  
Mutagénicité : Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes  
Les tests in vivo ont montré des effets mutagènes  
Tératogénicité : Donnée non disponible  
Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Génotoxicité in vitro**

Résultat : positif (Test de mutation inverse sur les bactéries) (OCDE ligne directrice 471)  
positif (Test d'aberration chromosomique in vitro)

**Génotoxicité in vivo**

Résultat : positif (Test du micronucleus in vivo; Rat) (par inhalation; )

**Tératogénicité**

(Développement embryo-fœtal; Rat)(Inhalation (gaz))négatif

**Toxicité pour un organe cible spécifique****Exposition unique**

Remarques : Peut irriter les voies respiratoires.

**Exposition répétée**

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

**Autres propriétés toxiques**

**DES-F (BE2024-0021)****Toxicité à dose répétée**

NOAEL : 6 ppm  
LOAEL : 10 ppm  
(Rat)(Inhalation; 28 jours)

**Danger par aspiration**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

**Composant:** méthanol No.-CAS 67-56-1

**Toxicité aiguë****Oral(e)**

Toxique en cas d'ingestion.

**Inhalation**

Toxique par inhalation.

**Dermale**

Toxique par contact cutané.

**Irritation****Peau**

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (Test BASF)

**Yeux**

Résultat : Pas d'irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

**Sensibilisation**

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Cochon d'Inde)  
(OCDE ligne directrice 406)

**Effets CMR****Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.  
Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

**DES-F (BE2024-0021)**

Tératogénicité : Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes  
: Non classé en raison de données sont concluantes, mais insuffisantes

Toxicité pour la reproduction : Non classé en raison de données sont concluantes, mais insuffisantes

**Génotoxicité in vivo**

Résultat : négatif (test in vivo; Mammifères)

**Tératogénicité**

NOAEL : 1,3 mg/l  
Teratog. (Rat)

NOAEL : 2,39 mg/l  
Teratog. (Singe)

**Toxicité pour la reproduction**

NOAEL : 1,33 mg/l  
Mère (Rat)

**Toxicité pour un organe cible spécifique****Exposition unique**

Remarques : Organes cibles: Yeux, Système nerveux central  
: Risque avéré d'effets graves pour les organes. Expérience de l'exposition humaine

**Exposition répétée**

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique  
: spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

**Autres propriétés toxiques****Toxicité à dose répétée**

LOAEL : 2340 mg/kg p.c./jour  
(Singe, mâle)(Oral(e)) (Aucune directive disponible); Toxicité subaigüe

NOAEL : 1,06 mg/l  
(Rat)(Inhalation)

**DES-F (BE2024-0021)****Danger par aspiration**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

**Information supplémentaire**

Autres informations toxicologiques : L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.  
Dangereux par absorption à travers la peau.  
Les effets dûs à l'ingestion peuvent inclure:  
Risque de cécité!  
Vomissements  
Nausée  
Coma

**11.2. Informations sur les autres dangers****Données pour le produit****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Composant: formaldéhyde No.-CAS 50-00-0**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## DES-F (BE2024-0021)

### 12.1. Toxicité

#### Données pour le produit

##### Toxicité aiguë

##### Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique

Résultat : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité chronique

##### Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Résultat : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>Composant:</b>	<b>formaldéhyde</b>	<b>No.-CAS 50-00-0</b>
-------------------	---------------------	------------------------

##### Toxicité aiguë

##### Poisson

CL50 : 6,7 mg/l ((Le bar rayé) de Morone; 96 h) (Essai en statique; Aucune directive n'a été appliquée)

##### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 5,8 mg/l (Daphnia pulex (Daphnie); 48 h) (OCDE Ligne directrice 202)

##### algue

CE50 : 4,89 mg/l (Desmodesmus subspicatus; 72 h) (OCDE Ligne directrice 201)

##### Bactérie

CE50 : 34,1 mg/l (Micro-organismes; 120 h)

##### Toxicité chronique

##### Poisson

NOEC :  $\geq$  48 mg/l (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange); 28 jr)

**DES-F (BE2024-0021)****Invertébrés aquatiques**

NOEC :  $\geq 6,4$  mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (OCDE Ligne directrice 211)

**Composant:** méthanol No.-CAS 67-56-1

**Toxicité aiguë****Poisson**

CL50 : 15.400 mg/l (Lepomis macrochirus; 96 h) (Essai en dynamique; EPA 600/3-75/009)

**Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques**

CE50 :  $> 1.000$  mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (OCDE Ligne directrice 202)

**algue**

CE50 : 22000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 96 h)

**Bactérie**

CE50 : 20000 mg/l (Bactérie; 15 h)  
CI50 : 1000 mg/l (Bactérie; 24 h)  
CI50 :  $> 1000$  mg/l (boue activée; 3 h)

**Toxicité chronique****Poisson**

NOEC : 7900 mg/l (Poisson; 200 h)

**12.2. Persistance et dégradabilité****Données pour le produit****Persistance et dégradabilité****Biodégradabilité**

Résultat : Facilement biodégradable

**Composant:** formaldéhyde No.-CAS 50-00-0

## DES-F (BE2024-0021)

### Persistence et dégradabilité

#### Persistence

Résultat : Donnée non disponible

#### Biodégradabilité

Résultat : 91 % (aérobie; boue activée; Durée d'exposition: 14 jr)(OCDE Ligne directrice 301 C)Facilement biodégradable.Références croisées

**Composant:** méthanol **No.-CAS** 67-56-1

### Persistence et dégradabilité

#### Persistence

Résultat : étude scientifiquement injustifiée

#### Biodégradabilité

Résultat : 97 % (Eau de mer; Durée d'exposition: 20 jr)Facilement biodégradable.  
 Résultat : 95 % (Eau douce; Durée d'exposition: 20 jr)  
 Résultat : 83 - 91 % (Sédiment d'eau douce; Durée d'exposition: 3 jr)  
 Résultat : 71,5 % (Eau douce; Durée d'exposition: 5 jr)  
 Résultat : 69 % (Eau de mer; Durée d'exposition: 5 jr)  
 Résultat : 46,3 - 53,5 % (Sol; Durée d'exposition: 5 jr)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Données pour le produit

#### Bioaccumulation

Résultat : Le produit a la basse bioaccumulation de potentiel.

**Composant:** formaldéhyde **No.-CAS** 50-00-0

#### Bioaccumulation

Résultat : log Kow 0,35 (25 °C) (Programme KOWWIN)  
 : Ne montre pas de bioaccumulation.

**Composant:** méthanol **No.-CAS** 67-56-1

## DES-F (BE2024-0021)

### Bioaccumulation

Résultat : log Kow -0,77  
: BCF: < 10; Le produit a la basse bioaccumulation de potentiel.

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Données pour le produit

##### Mobilité

Résultat : Donnée non disponible

Composant: **formaldéhyde** No.-CAS 50-00-0

##### Mobilité

: Donnée non disponible

Composant: **méthanol** No.-CAS 67-56-1

##### Mobilité

: Le produit est mobile dans l'environnement de l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Données pour le produit

##### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composant: **formaldéhyde** No.-CAS 50-00-0

##### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composant: **méthanol** No.-CAS 67-56-1

##### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).



## DES-F (BE2024-0021)

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### Composant: formaldéhyde No.-CAS 50-00-0

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1

Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

### 12.7. Autres effets néfastes

#### Données pour le produit

##### Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.

#### Composant: formaldéhyde No.-CAS 50-00-0

##### Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

#### Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1

##### Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Risque de contamination de l'eau potable déjà à partir d'écoulement de petites quantités dans le sous-sol.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

## DES-F (BE2024-0021)

Produit	:	L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
Emballages contaminés	:	Vider les restes. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Numéro européen d'élimination des déchets	:	Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

2209

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR** : FORMALDÉHYDE EN SOLUTION  
**RID** : FORMALDÉHYDE EN SOLUTION  
**IMDG** : FORMALDEHYDE SOLUTION

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 8  
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 8; C9; 80; (E)  
RID-Classe : 8  
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 8; C9; 80  
IMDG-Classe : 8  
(Étiquettes; No EMS) 8; F-A, S-B

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR : III  
RID : III  
IMDG : III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non  
Dangereux pour l'environnement selon RID : non  
Polluant marin selon le code IMDG : non

## DES-F (BE2024-0021)

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Données pour le produit

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : Exigences palier inférieur: 50 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; H2: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2, toutes routes d'exposition ; Catégorie 3, inhalation)  
Exigences du palier supérieur: 200 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; H2: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2, toutes routes d'exposition ; Catégorie 3, inhalation)

<b>Composant:</b>	<b>formaldéhyde</b>	<b>No.-CAS 50-00-0</b>
-------------------	---------------------	------------------------

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 3; Listé

EU. REACH, Annexe XVII, appendice 2, entrée 28 - cancérigènes (règlement 1907/2006/CE) , 28; Cancérogénicité; Catégorie 1B

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur Point n°: , 28; Réserve aux utilisateurs professionnels.; Listé

**DES-F (BE2024-0021)**

le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Point n°: , 72; Listé  
Point n°: , 75; Listé  
Point n°: , 77; Listé

Règlement (CE) N° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, Annexe III: Liste des substances que les produits cosmétiques ne peuvent contenir en dehors des restrictions prévues : Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 5 %; Produits durcisseurs pour les ongles; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

Réglementation Européenne No. 1223/2009 sur les produits cosmétiques, Annexe V : Liste des conservateurs autorisés dans les produits cosmétiques : Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 0,1 % 5; Les produits oraux; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 0,2 % 5; Produits non oraux; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : Exigences du palier supérieur: 50 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 14 : Formaldéhyde (concentration  $\geq$  90 %), voir note 7  
Exigences palier inférieur: 5 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 14 : Formaldéhyde (concentration  $\geq$  90 %), voir note 7

EU. Directive 90/394/EEC : Désignation du risque: ; carcinogène/mutagène

Belgium. OEL : Désignation du risque: ; Irritant  
Désignation du risque: ; carcinogène/mutagène

## DES-F (BE2024-0021)

Netherlands. : Désignation du risque: ; Cancérigène  
Carcinogenic substances  
and processes

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
------------	----------	-----------------

UE. Règlement UE n ° : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.  
649/2012 concernant les  
exportations et  
importations de produits  
chimiques dangereux

EU. REACH, Annexe : Point n°: , 3; Listé  
XVII, Restrictions  
applicables à la  
fabrication, à la mise sur  
le marché et à l'utilisation  
de certaines substances  
dangereuses et de  
certains mélanges et  
articles dangereux.

Point n°: , 40; Listé  
Point n°: , 69; Listé  
Point n°: , 75; Listé

Règlement (CE) N° : Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi  
1223/2009 relatif aux : 5 %; Dénaturant pour l'éthanol et l'alcool isopropylique; Voir le  
produits cosmétiques, texte des dispositions de la réglementation et des exceptions  
Annexe III: Liste des applicables.  
substances que les  
produits cosmétiques ne  
peuvent contenir en  
dehors des restrictions  
prévues

Directive EU. : Exigences palier inférieur: 500 tonnes; Partie 2 : Substances  
2012/18/EU (SEVESO dangereuses nommément désignées; Liste ID 22 : Méthanol  
III) Annexe I  
Exigences du palier supérieur: 5.000 tonnes; Partie 2 :  
Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 22 :  
Méthanol

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

assesment de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**DES-F (BE2024-0021)****RUBRIQUE 16: Autres informations****Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

**Texte intégral des notes visées à l'article 3.**

Note B	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique ...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.
Note D	Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention "non stabilisé(e)".

**Abréviations et acronymes**

<b>AU AIICL</b>	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
<b>FBC</b>	facteur de bioconcentration
<b>DBO</b>	demande biochimique en oxygène
<b>CAS</b>	Chemical Abstracts Service
<b>CLP</b>	classification, étiquetage et emballage
<b>CMR</b>	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
<b>DCO</b>	demande chimique en oxygène
<b>DNEL</b>	dose dérivée sans effet
<b>DSL</b>	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
<b>EINECS</b>	Inventaire européen des substances chimiques commerciales

**DES-F (BE2024-0021)**

	existantes
<b>ELINCS</b>	liste européenne des substances chimiques notifiées
<b>ENCS (JP)</b>	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
<b>SGH</b>	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
<b>IECSC</b>	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
<b>INSQ</b>	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
<b>ISHL (JP)</b>	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
<b>KECI (KR)</b>	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
<b>CL50</b>	concentration létale médiane
<b>LOAEC</b>	concentration minimale avec effet nocif observé
<b>LOAEL</b>	dose minimale avec effet nocif observé
<b>LOEL</b>	dose minimale avec effet observé
<b>NDSL</b>	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
<b>NLP</b>	ne figure plus sur la liste des polymères
<b>NOAEC</b>	concentration sans effet nocif observé
<b>NOAEL</b>	dose sans effet nocif observé
<b>NOEC</b>	concentration sans effet observé
<b>NOEL</b>	dose sans effet observé
<b>NZIOC</b>	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>LEP</b>	limite d'exposition professionnelle
<b>ONT INV</b>	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
<b>PBT</b>	persistant, bioaccumulable et toxique
<b>PHARM (JP)</b>	Japon. Liste des pharmacopées
<b>PICCS (PH)</b>	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
<b>PNEC</b>	concentration prédite sans effet
<b>N° REACH Autor.</b>	REACH - Numéro d'autorisation
<b>N° REACH ConsDemAutor.</b>	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
<b>N° UK REACH Autor.</b>	UK REACH - Numéro d'autorisation
<b>N° UK REACH ConsDemAutor.</b>	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
<b>UK REACH-Reg.No</b>	UK REACH Registration Number
<b>STOT</b>	toxicité spécifique pour certains organes cibles
<b>SVHC</b>	substance extrêmement préoccupante
<b>TCSI</b>	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
<b>TH INV</b>	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
<b>TSCA</b>	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
<b>UVCB</b>	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

**DES-F (BE2024-0021)**

**VN INVL** Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques  
**vPvB** très persistant et très bioaccumulable

**Information supplémentaire**

- Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
- Méthodes usitées pour la classification : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
- Informations de formation : Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
- Autres informations :
- Réservé aux utilisateurs professionnels. Attention - Eviter l'exposition - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
- Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
- Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.
- Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
- Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
- Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à



**DES-F (BE2024-0021)**

moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.

INFORMATIONS SUR LA SOCIETE DE DISTRIBUTION			
Nom	BRENNTAG N.V.	BRENNTAG NEDERLAND B.V.	BRENNTAG SOUTH AFRICA (PTY) LTD
adresse	Nijverheidslaan 38 8540 Deerlijk	Donker Duyvisweg 44 3316 BM Dordrecht	247 15 <sup>th</sup> Road, Randjespark, Midrand, 1685
pays	Belgium	The Netherlands	South Africa
numéro de telephone	+32 (0)56 77 69 44	+31 (0)78 65 44 944	+27 (0)10 0209100
site internet	<a href="http://www.brenntag.com">www.brenntag.com</a>	<a href="http://www.brenntag.com">www.brenntag.com</a>	<a href="http://www.brenntag.com">www.brenntag.com</a>
courriel	<a href="mailto:Info.BE@brenntag.com">Info.BE@brenntag.com</a>	<a href="mailto:Info.NL@brenntag.com">Info.NL@brenntag.com</a>	<a href="mailto:Info.ZA@brenntag.com">Info.ZA@brenntag.com</a>
activités	Distribution et exportation de produits chimiques et d'ingrédients		
numéro TVA	BE0405317567	NL001375945B01	4520105356
numéro d'urgence(24/365)	+32 (0)56 77 69 44	+31 (0)78 65 44 944	+27 (0)10 0209100
systems de management: certifications	ISO9001, ISO22000, FSSC22000, GMP+Feed, ESAD, RSPO, Rainforest Alliance	ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000, ISO22716, FSSC 22000, ISO45001, GMP+ Feed, ESAD, AEO, SKAL, RSPO, Rainforest Alliance	ISO9001, ISO45001, ISO14001, FSSC22000, Certificate of acceptability for Food Premises R638, Ecovadis Stustainability Rating (Platinum), SABS 1827, SABS 1853, B-BBEE, Rainforest Alliance, Sedex

Les informations contenues dans cette publication sont considérées comme exactes et sont données de bonne foi, mais il appartient au client de s'assurer de la adéquation à son propre usage particulier.  
Aucune déclaration ou garantie n'est faite quant à son exactitude, sa fiabilité ou son exhaustivité.

